

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 Février 2017

L' an 2017 et le 23 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents: Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte (à partir du point 2), M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SALAÛN Jean-Pierre à M. LE CADRE Jean, M. LEDAN David à Mme COURANT Emilie, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène, M. DAUPHIN Eric à Mme LE DÛ Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 16/02/2017

Date d'affichage : 17/02/2017

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/POLE DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUTRES SUBVENTIONS
- 2/URBANISME - VENTE DE TERRAIN RESIDENCE DU TRESCAUT
- 3/URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- 4/URBANISME - INSTAURATION D'UN QUOTA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LES PROGRAMMES IMMOBILIERS PRIVES
- 5/PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6/INTERCOMMUNALITE - GOLFE DU MORIBHAN VANNES AGGLEMOMERATION CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES EONOMIQUES (ZAE) TRANSFEREES

Compte Rendu réunion 19 janvier 2017 : Madame FLIPEAUX fait savoir qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu. Celui-ci étant communiqué, par courriel, à partir d'une liste de diffusion existante, il s'agit probablement d'un problème matériel. Madame le Maire l'informe que le compte-rendu lui sera transmis et qu'elle pourra faire des observations, le cas échéant, lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé par 20 voix (Madame FLIPEAUX ne votant pas – voir ci-dessus – et une conseillère municipale, ayant un pouvoir, n'était pas arrivée).

(Après vérification le lendemain de la réunion, lors de l'envoi du compte-rendu à Madame FLIPEAUX, il est confirmé qu'elle était bien destinataire de l'envoi par courriel).

1/réf : 2017/006 - POLE DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUTRES SUBVENTIONS

Monsieur BROHAN expose que lors de précédentes réunions de conseil municipal, le projet de pôle santé, dans le bâtiment, appartenant à la commune, situé Ruelle de la Grange, a été présenté aux conseillers municipaux. Il comporte 5 locaux, avec les salles d'attente et sanitaires nécessaires.

Divers professionnels de santé sont intéressés par une installation dans ce bâtiment :

- Infirmiers ;
- Podologue ;
- Orthophoniste ;
- Ostéopathe.

L'orthophoniste et l'ostéopathe sont actuellement installés, sur la commune, dans les locaux communaux, à titre provisoire, et les infirmiers à leur domicile. Le podologue n'est pas installé, pour l'instant, sur la commune. Un local reste disponible.

Ce bâtiment à restaurer entièrement, étant situé en centre bourg, dans un contexte législatif de densification et de renouvellement urbain et dans le respect du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Local de l'Habitat (PLH), il semble opportun de créer un logement au-dessus des locaux à usage de pôle santé. Ce logement, avec entrée indépendante du pôle santé, pourrait être loué à l'un des professionnels occupant un local au rez-de-chaussée ou, à défaut, à une autre personne.

L'estimation des travaux à réaliser s'élève à 475 800 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte, de bureaux d'études et de contrôle et frais divers pour un montant de 71 520 € HT. L'estimation totale s'élève donc à 548 320 € HT, se répartissant de la façon suivante :

- | | | |
|----------------|---|-----------|
| - Pôle médical | : | 406 870 € |
| - Logement | : | 141 450 € |

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie des "maisons pluridisciplinaires de santé, maison médicale et cabinet médical", au taux de 25 %.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

- | | | |
|-------------------|---|-----------|
| - Subvention DETR | : | 137 080 € |
| - Commune | : | 411 240 € |

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de la réalisation des travaux de restauration du bâtiment à usage de pôle santé avec logement au-dessus ;
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et toutes autres subventions susceptibles d'être allouées ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

A une question sur le montant des loyers et à la capacité financière des professionnels pour les assumer, il est répondu que le montant des loyers sera aligné sur les loyers du secteur, étant précisé qu'il s'agira de loyers charges comprises. Les charges pourront être ajustées au terme de la 1^{ère} année (avec un plancher et un plafond).

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Mme Brigitte LE DU.

2/réf : 2017/007 - URBANISME - VENTE DE TERRAIN RESIDENCE DU TRESCAUT

Monsieur Le Cadre expose que la commune est propriétaire d'un terrain, Résidence du Trescaut, au Gorvello, cadastré sous le numéro 162 de la section ZY, pour une superficie totale de 666 m², classé en zone UBa au PLU. Ce terrain, qui doit être entretenu par le service technique, n'a pas d'affectation actuellement, à l'exception du passage d'un chemin pédestre et l'implantation d'une bouche incendie.

La densification étant au centre des différentes lois concernant l'urbanisme, ce terrain pourrait être vendu en qualité de terrain à bâtir, tout en gardant le passage d'un chemin pédestre. En fonction des contraintes techniques, la bouche incendie pourrait, soit être déplacée en domaine public, soit intégrée dans une place de parking qui serait créée.

Ce lot, ayant une sortie directe sur la rue, serait vendu entièrement viabilisé.

Le prix de vente serait fixé ultérieurement, en fonction du coût de viabilisation et après avis de France Domaine.

Il s'agit, pour l'instant, de prendre une décision de principe sur la vente de ce terrain, afin d'effectuer les démarches de division, de demandes d'autorisation d'urbanisme, les travaux de viabilisation et de solliciter France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de procéder à la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 162 de la section ZY, en terrain à bâtir, aux conditions ci-dessus ;
- Décider de confier la mission de géomètre à Géo Bretagne Sud ;
- Décider la réalisation des travaux de viabilisation de ces terrains ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2017/008 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Madame le Maire expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, modifie par son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et d'agglomération.

A ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué "Golfe du Morbihan Vannes agglomération", au 1^{er} janvier 2017, n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement du territoire ;

Considérant que le PLU de notre commune est en cours de révision suite à la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 de :

- S'opposer, dans l'immédiat, au transfert de la compétence PLU à "Golfe du Morbihan Vannes agglomération" et demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

A une question sur l'atteinte du quota d'opposition, il est répondu qu'il devrait être facilement atteint, sachant que beaucoup de collectivités sont comme Sulniac en cours de révision de PLU et que peu de communes sont prêtes pour un PLUi. Il est également précisé que dans le cadre d'un PLUi, il est nécessaire que les élus soient motivés et agissent en fonction de l'intérêt général du territoire et non pas seulement pour leurs communes.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2017/009 - URBANISME - INSTAURATION D'UN QUOTA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LES PROGRAMMES IMMOBILIERS PRIVES

Madame le Maire expose que la loi du 5 mars 2007, relative au droit au logement opposable, élargit le champ d'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains du 18 décembre 2000 (loi SRU), imposant 20 % de logements sociaux dans certaines communes. Ainsi, depuis le 1^{er}

janvier 2008, l'obligation de 20 % de logements sociaux s'applique à toute commune de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une Communauté d'agglomération. La Commune de Sulniac sera soumise à cette obligation et devrait atteindre, pour le 1^{er} janvier 2018, 20 % de logements sociaux sur son territoire. En cas de non-respect de cette obligation, un prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune sera opéré.

Pour mémoire, le taux de logements sociaux sur la commune s'élève à 8.7 % au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Vannes, et afin de conforter l'offre de logements sociaux sur la Commune, il paraît donc indispensable d'imposer aux opérateurs privés la réalisation d'un minimum de logements locatifs sociaux.

Cette obligation s'appliquerait, par la réalisation d'un taux de 20 % de logements sociaux, à toute opération de programmes immobiliers privés comportant au moins 15 logements ou 15 lots. Ces logements sociaux seraient réalisés, en priorité, sur le même site que le projet mais pourraient également être mutualisés sur un autre site.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider d'imposer, à compter du 1^{er} mars 2017, la réalisation d'un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux dans les programmes immobiliers privés comportant au moins 15 logements ou 15 lots ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Avant de soumettre au vote, Madame le Maire informe les conseillers municipaux du projet de Bretagne Sud Habitat (BSH) de reprendre le projet de logements Résidence Aimé Césaire. Elle fait l'historique du projet de 19 logements pour lequel un permis de construire avait été délivré et ensuite abandonné. Elle rappelle également les obligations par rapport à la part de financement communal obligatoire dans les opérations de construction de logements locatifs sociaux publics, ainsi que l'obligation de 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants avec les pénalités dues si le taux n'est pas atteint. Le projet serait revu et adapté aux nouvelles réglementations et aux nouveaux besoins. Compte tenu du coût du projet, notamment en raison de la déclivité importante du terrain, la participation communale s'élèverait à 180 000 €, hors terrain qui est généralement cédé, à titre gratuit, aux bailleurs sociaux ; étant ici précisé que cette cession est valorisée et intégrée à la participation communale. Ce montant est un montant maximum, il pourrait être inférieur en fonction du coût réel des travaux, soumis à appel public à concurrence.

Madame le Maire souhaite avoir un avis des élus, sur le principe, afin de valider à BSH la poursuite de l'étude. Elle précise que ce projet serait soumis à un agrément en 2018, pour une livraison en 2020.

Les conseillers municipaux donnent un accord de principe, à l'unanimité, pour la poursuite du projet aux conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2017/010 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 met en oeuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique concernant les cadres d'emplois de catégorie C.

Il est complété par le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant rééchelonnement indiciaire des grades des cadres d'emplois de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le premier décret entre également en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il abroge le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Il crée une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprenant trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 (3 grades au lieu de 4). Il procède au reclassement des agents dans les nouvelles échelles. Il précise les durées uniques d'échelon de chacune des échelles, les dispositions relatives au classement des personnes accédant aux cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les modalités d'avancement de grade.

Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 fixe la transposition de ces dispositions au sein des statuts particuliers des divers cadres d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux nouvelles dénominations de grade.

Des protocoles relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des catégories A et B sont également mis en œuvre, mais ne modifient pas les dénominations de grade et n'ont donc pas d'incidence sur le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure en annexe, à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

**Annexe à la délibération n° 2017/010
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2017**

filière administrative			
ancien grade	nouveau grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	rédacteur territorial principal 1ère classe	1	TC
rédacteur territorial principal 2ème classe	rédacteur territorial principal 2ème classe	1	TC
rédacteur territorial	rédacteur territorial	2	TC
adjoint administratif territorial 1ère classe	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
adjoint administratif territorial 2ème classe	adjoint administratif	1	25/35ème
total		8	

filière technique			
ancien grade	nouveau grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 2ème classe	1	TC
agent de maîtrise principal	agent de maîtrise principal	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	TC
adjoint technique territorial principal 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe		TC
adjoint technique territorial 1ère classe		3	TC
adjoint technique territorial 2ème classe	adjoint technique	8	TC
adjoint technique territorial 2ème classe	adjoint technique	2	25/35ème
adjoint technique territorial 2ème classe	adjoint technique	2	10/35ème
adjoint technique territorial 2ème classe	adjoint technique	1	3,46/35ème
total		19	
filière culturelle			
ancien grade	nouveau grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
assistant de conservation du patrimoine	assistant de conservation du patrimoine	1	TC
adjoint du patrimoine de 2ème classe	adjoint du patrimoine	1	17,50/35ème
total		2	
filière sociale			
ancien grade	nouveau grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2	25/35ème
total		2	
filière animation			
ancien grade	nouveau grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
animateur territorial	animateur territorial	2	TC
adjoint d'animation territorial de 1ère classe	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation territorial de 2ème classe	adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation territorial de 2ème classe	adjoint d'animation	5	TC
total		9	
TOTAL DES POSTES		40	

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2017/011 - INTERCOMMUNALITE - GOLFE DU MORIBHAN VANNES AGGLEMOMERATION CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) TRANSFEREES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence "développement économique" des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est constituée, à compter du 1^{er} janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

- L'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales ;
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de Vannes agglo a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées (dont leur périmètre) à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017. La zone d'activités de Kervendras est concernée par ce transfert.

Pour autant, les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas été arrêtées à ce jour, il convient de passer une convention entre l'agglomération et la commune afin de définir les conditions de gestion et d'entretien de la zone d'activités de Kervendras.

La commune se voit confier les attributions relevant de la communauté d'agglomération concernant la zone d'activités transférée en prenant en charge financièrement, et sans compensation financière de l'agglomération, le coût global des prestations assurées par ses propres services ou par des services externalisés. L'ensemble des charges exécutées au titre de la convention sera intégré au calcul de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des ZAE.

La convention prend effet à compter de sa signature et expirera au moment de l'approbation des conclusions de la CLECT, à intervenir au cours de l'année 2017, et après arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention à passer entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération concernant la gestion et l'entretien de la zone d'activités de Kervendras, transférée dans le cadre de la compétence obligatoire "zones d'activités économiques" ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant ce dossier, notamment la signature de la convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

A une question sur l'encaissement des loyers à compter du 1^{er} janvier 2017, il est répondu que, pour l'instant, les ateliers relais ne sont pas cédés à l'intercommunalité. En conséquence, les loyers continuent d'être encaissés par la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Acquisition de matériel informatique :

Acquisition divers matériels informatiques :

- 2 unités centrales pour le cyber espace
- 1 ordinateur portable pour le service jeunesse

- 1 imprimante pour la maison des jeunes
Marché attribué à APOGEA SOMAINTEL pour un montant de 2 784 € HT, comprenant le matériel, les extensions de garantie, les licences anti-virus et extension de garanties 3 ans la licence Microsoft office pour l'ordinateur portable, étant ici précisé que l'ordinateur portable actuel du service jeunesse pourra être utilisé à la maison des jeunes où l'usage différent ne nécessite pas les mêmes performances techniques et logicielles.

2/Chapelle Sainte Marguerite : restauration de la table de communion et retables latéraux

La table de communion et les retables latéraux de la chapelle Sainte Marguerite ayant besoin d'être restaurés, le marché de travaux est attribué à Atelier COREUM pour un montant de :

- Table de communion : 8 130 € HT
- Retables latéraux : 2 836 € HT
- o Soit un total de : 10 966 € HT

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- **Numérotation Pébeyec, Graneguy et Belorsec**
Monsieur LE CADRE informe que dans le cadre de la continuité des travaux de numérotations dans les villages, une réunion aura lieu au PAJ le 6 mars à 19 h 00.
- **Commission voirie-environnement**
Monsieur LE CADRE informe que la prochaine réunion de la commission voirie-environnement aura lieu le 6 mars prochain, avec à l'ordre du jour l'inventaire, pour le PNR, des routes de charme ; les déplacements doux dans le cadre de la révision du PLU et une réflexion sur les autres villages à numérotter, notamment La Hellaye, Coët Navalén et Kerdavid.
- **Commission jeunesse**
Madame LE DÛ informe que la prochaine réunion de la commission jeunesse est prévue le 27 avril.
- **Calendrier des réunions**
Madame Le Maire précise que le calendrier prévisionnel annuel des réunions figure dans les dossiers remis à chaque conseiller municipal.
- **Projet de fusion du club de football de Sulniac**
Monsieur BROHAN informe les élus qu'il a reçu, ce jour, une invitation du club des Montagnards à participer à une réunion lundi prochain concernant le projet de fusion du club de football de Sulniac avec ceux de Treffléan et La Vraie-Croix. Il invite les membres de la commission sportive et les autres élus qui le souhaitent à y participer, tout en précisant que, compte tenu du délai d'invitation, la réunion risque d'être reportée, en raison de l'indisponibilité des personnes invitées. La réunion sera confirmée ou infirmée ce vendredi matin. Il fait l'historique du projet de

fusion et informe sur les modifications de fonctionnement et les conséquences suite à cette fusion.

Lors de cette discussion, il est fait état du manque de participation des licenciés et des parents d'enfants licenciés dans les manifestations organisées au profit des associations.

- **Golfe du Morbihan Vannes agglomération : vice-présidence**

Madame Le Maire informe qu'elle a été élue vice-présidente à Golfe du Morbihan Vannes aggro, en charge des Solidarités.

Séance levée à 22 h 30.

En mairie, le 02/03/2017

Le Maire,

Marylène CONAN

